

Charte d'utilisation d'Internet, des services et ressources numériques

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation d'Internet, des réseaux et des espaces numériques de travail dans le cadre académique que ce soit au sein de l'établissement ou au cours de l'enseignement à distance.

Cette charte sert de complément au règlement intérieur en vigueur au sein de l'établissement.

Engagement de l'établissement

L'établissement attribue un identifiant et un mot de passe à tout utilisateur membre de la communauté académique pour accéder aux différentes ressources numériques. Ces données sont strictement personnelles. Chaque utilisateur est donc responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité. Si l'administrateur relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

L'établissement s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriétés littéraire et artistique).

L'établissement s'efforce de maintenir ses services accessibles en permanence mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. Certaines données peuvent donc être analysées et communiquées aux responsables dans le cadre d'infraction ou de dysfonctionnement.

L'établissement assure que les données à caractère personnel sont placées sous la responsabilité du Chef d'établissement. L'utilisateur peut exercer auprès du Chef d'établissement ou ses représentants son droit d'accès aux données nominatives le concernant et éventuellement les faire rectifier.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur accepte que l'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et s'engage à l'informer de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels. Il s'engage aussi à ne jamais quitter un ordinateur à usage public sans s'être déconnecté de ses comptes.

Article 1 : Respect des valeurs

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'éducation du CPF, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. Il s'engage à respecter la vie privée des enseignants, notamment dans les temps de communication. Les usagers peuvent communiquer aux personnels en dehors des heures d'ouverture du Lycée mais en aucun cas prétendre à une réponse dans ces mêmes délais.

En outre, sont interdits et le cas échéant sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée ;
- la diffamation et l'injure ;
- le plagiat (appropriation d'une œuvre de l'esprit, d'un texte, d'une composition musicale comme étant sa propre création)

Article 2 : Respect du matériel

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son enseignant ou le responsable informatique de toute anomalie constatée.

Article 3 : Respect des échéances

L'utilisateur s'engage à respecter les échéances des travaux donnés en ligne que ce soit sous forme de cours à consulter ou de devoir à remettre ou d'évaluations. En cas de manquement, des mesures peuvent être prises à son égard.

Article 4 : Attitude à avoir au cours d'une visioconférence

Toutes les règles de « savoir-vivre » des cours en présentiel s'appliquent aux cours en distanciel : les manquements à l'une de ces règles donnent lieu à des conséquences identiques (punitions, rappel à l'ordre, etc.)

L'utilisateur s'engage à participer à toutes les visioconférences programmées par un membre du corps professoral ou éducatif de l'établissement.

Il doit faire preuve de ponctualité, d'assiduité et de bonne conduite :

- s'installer dans un environnement propice au travail avec, de préférence, un casque muni d'un micro ;
- activer sa camera lorsque le professeur le demande ;
- se présenter toujours à l'heure avec de quoi prendre des notes ;
- ne pas manger ou boire pendant la visioconférence ;
- intervenir de manière adéquate.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer la séance sans avoir l'accord préalable de l'enseignant.



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Bejrout, le 15 septembre 2020